

CHER CLIENT,

Selon la directive européenne DEEE, tous les fabricants d'équipements électriques et électroniques (EEE) sont tenus de se conformer à certaines exigences. Cela concerne principalement l'étiquetage des EEE et la déclaration des quantités et des poids réels mis sur le marché (proposés, vendus ou fournis gratuitement) dans un registre national. De plus, il est obligatoire de couvrir les coûts de collecte, de traitement et de valorisation, ainsi que d'élimination écologique des DEEE en payant une redevance spéciale pour tous les EEE mis sur le marché.

Il est important de noter que la directive DEEE détermine les exigences minimales pour les États membres, mais ne précise pas comment celles-ci doivent être mises en œuvre. Chaque État membre a ses propres lois et règlements concernant la mise en œuvre de la directive DEEE.

Le principal impact pour les producteurs est d'enregistrer leurs marques auprès de l'organisme / registre national dans chaque État membre où ils vendent leurs produits. Par ailleurs, les producteurs peuvent consulter un système de conformité pouvant les aider avec l'enregistrement.

La mise en œuvre des DEEE variant selon les États membres, des règles spécifiques à chaque pays peuvent s'appliquer – ce qui peut ne pas être inclus dans cette information. Nous vous recommandons donc fortement d'examiner la législation spécifique aux DEEE de l'État membre dans lequel vous souhaitez placer vos EEE.

De nombreux acteurs impliqués dans le cycle des EEE sont concernés par la directive DEEE. Dans le contexte de cette information, nous considérons uniquement les exigences des producteurs.

DÉFINITION DE PRODUCTEUR :

Dans la directive DEEE, un « producteur » est défini comme toute personne physique ou morale qui, quelle que soit la méthode / le canal de vente utilisé,

- fabrique, reconditionne, vend ou offre des EEE sous sa **propre marque ou marque déposée**
- revend ou offre de l'équipement produit par d'autres fournisseurs sous sa **propre marque ou marque déposée**
- importe ou exporte des EEE dans un État membre de l'UE sous sa **propre marque ou marque déposée**

Veillez noter que si le producteur ne remplit pas ses obligations en vertu de la directive DEEE, celles-ci peuvent être transférées au concessionnaire, au revendeur ou à l'importateur, alors considéré comme un « producteur de fait » par les autorités et les registres des États membres.

OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR :

Conformément à la directive DEEE, le producteur a les obligations suivantes :

- **Enregistrer ses produits de l'organisme national compétent** dans chaque pays de l'UE où les produits sont proposés ou vendus. Une liste de tous les organismes nationaux compétents peut être trouvée à www.ewrn.org. Dans le cadre de l'enregistrement, un numéro sera affecté. Les numéros d'enregistrement varient d'un pays à l'autre.
- Si **le producteur n'est pas situé dans le pays d'enregistrement**, il doit **désigner un représentant autorisé dans ce pays** selon les règlements de la DEEE. Celui-ci agira au nom du producteur afin de se conformer aux obligations légales.
- **Le numéro d'enregistrement du producteur** doit être fourni aux distributeurs / revendeurs et aux clients **lorsque les produits sont offerts ou vendus**.
- Chaque producteur doit **déclarer les données EEE (par exemple, le poids brut) des produits mis sur le marché de chaque pays auprès de l'organisme national** compétent à un cycle régulier, défini par ce dernier. Veuillez noter que, selon le registre national, les cycles de déclaration peuvent varier.
- Chaque producteur doit **fournir une garantie financière** lorsqu'il met un produit EEE sur le marché afin de garantir que les coûts d'élimination des futurs déchets électroniques (collecte, traitement, recyclage et valorisation écologique) sont couverts. La garantie peut être fournie sous la forme d'une participation à un système de garantie d'un système de conformité, d'une assurance élimination ou d'une garantie bancaire.
- Chaque producteur doit s'assurer que tous **ses EEE mis sur le marché de l'UE sont marqués selon la directive DEEE** avec des informations spécifiques pour aider à la collecte séparée lorsqu'ils seront jetés comme déchets (le symbole représentant une poubelle sur roues barrée, une identification du producteur telle que le nom officiel, la marque ou le logo de la société, et une indication que le produit a été mis sur le marché après le 13 août 2005). **Le marquage de tous les EEE** doit respecter les exigences énoncées dans la norme .
- Le producteur doit fournir des informations pour aider à traiter et à recycler ses produits. Ainsi, les producteurs doivent fournir des informations aux installations de traitement et aux transformateurs concernant chaque nouveau type d'EEE mis sur le marché de l'UE afin d'aider, sur demande, au reconditionnement et au traitement des DEEE.
- **D'autres obligations nationales spécifiques peuvent s'appliquer, qui ne sont pas incluses dans la directive DEEE, mais qui doivent néanmoins être observées et respectées.**

SYSTEME DE CONFORMITÉ DU PRODUCTEUR (PCS) :

Afin de garantir la conformité aux spécifications, un producteur peut, en principe, intégrer un système de conformité (dans certains pays, c'est même obligatoire). Dans le cadre d'une coopération avec le PCS, le financement de la collecte, du traitement, du recyclage et de la valorisation des DEEE enregistrés séparément est garanti par le PCS. Le PCS inscrira, pour le compte du producteur, chacun de ses membres, présentera les informations, déclarera la conformité aux obligations, et fournira la garantie financière requise par l'organisme national en charge. Toutes les rapports des données d'EEE mis sur le marché par pays sont fournis au PCS. Le PCS déclarera ensuite ces quantités dans le registre national au nom du producteur et se chargera de toute communication avec l'organisme en charge.

OPEN SCOPE ET CHANGEMENTS EN 2018 :

La directive DEEE est entrée en vigueur le 13 août 2012, et a été conçue pour être mise en œuvre en deux étapes. À compter du **15 août 2018, un élargissement du champ d'application de la directive, intitulé « Open scope », entrera en vigueur.**

Tous les types d'équipements électroniques seront dès ce moment couverts par la directive DEEE, sauf s'ils en sont exclus par toute autre loi, comme par exemple, des meubles ou des vêtements avec des composants électroniques n'ayant pas encore été inclus dans la liste des EEE. Dans le même temps, les 10 catégories d'EEE définies pour la collecte et la déclaration seront **remplacées par 6 nouvelles catégories d'EEE**. Tous les appareils doivent être classés en fonction de ces nouvelles catégories.

Les modifications suivantes concerneront les « producteurs » mentionnés dans cette communication :

- Dans certains pays, l'enregistrement des nouvelles catégories sera fait automatiquement par l'organisme compétent; dans d'autres, le producteur ou le PCS devra s'en charger. Si l'enregistrement a été modifié automatiquement par l'organisme compétent, le producteur ou le PCS n'aura qu'à vérifier s'il a été correctement transcrit et si d'autres ajustements doivent être effectués.
- Toutes les déclarations de poids auprès de l'organisme compétents ou du PCS doivent être effectuées selon les 6 nouvelles catégories d'EEE à partir de septembre 2018.
- Le rapport statistique annuel pour l'exercice 2018 doit être basé sur les 6 nouvelles catégories d'EEE.

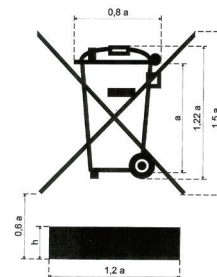
ACTIONS DE CLOVER POUR VOUS AIDER AVEC VOS OBLIGATIONS :



- Clover a déjà commencé à mettre en œuvre les règlements de la directive DEEE pour les marques du CIG (par exemple, MSE, Dataproducts, freecolor etc.) : en enregistrant les produits mis sur le marché et en apposant le « logo DEEE » (comme illustré ci-dessous), ainsi que l'identification requise du producteur et/ou de la marque sur les produits.

Les détails du logo et autres spécifications concernant la nature et le champ d'application du marquage sont définis dans la norme européenne EN 50419.

- **Sur demande, Clover vous fournira une liste de tous les produits concernés, y compris les informations de poids, pour vous permettre de préparer les déclarations pour les registres nationaux ou les PCS que vous avez désignés.**



L'objet de ces informations est de vous donner une ligne directrice. Clover recommande que chaque client vendant des produits sous sa/ses propre(s) marque(s) s'informe localement sur la conformité avec la directive DEEE et le choix de PCS, les divers États membres ayant des exigences locales différentes, susceptibles de changer de temps à autre.

Clover peut vous aider à entrer en contact avec des spécialistes et des consultants DEEE dans chaque pays de l'UE où vous vendez ou avez l'intention de vendre des équipements.

Nous sommes à votre disposition pour vous fournir des données pour la déclaration auprès des organismes nationaux compétents ou des PCS que vous avez désignés, ainsi qu'une assistance supplémentaire si nécessaire.

De plus, **veuillez noter que la mise en œuvre de la directive DEEE pour votre/vos propre(s) marque(s) nécessite que vous donniez la permission à Clover de modifier les étiquettes actuellement utilisées ou d'en créer de nouvelles conformes à la directive DEEE pour l'étiquetage futur de vos produits.**



POUR PLUS D'INFORMATIONS

ou toute question relative à la directive DEEE, veuillez contacter :

weee@cloverimaging.eu

Meilleures salutations,

L'équipe en charge de la conformité de Clover